

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 8 avril 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.  
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mme Marie-Laure HUCK
- Mme Cindy THIEULIN procuration à Mr Thomas PELISSERO
- Mr José GOMES procuration à Mr Jacques MERTZ
- Mme Roxane HERMENT procuration à Mme Nathalie DENILAULER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**046-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Thomas PELISSERO pour remplir les fonctions de secrétaire.

**047-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2024**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

## **048-2024 - Convention d'occupation du domaine public avec Enedis - Enfouissement du réseau haute tension : mise en place d'une armoire haute tension**

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien haute tension, Enedis prévoit de poser une armoire haute tension sur une parcelle privée dont la commune de sainte croix aux Mines est propriétaire.

Pour ce type d'ouvrage sur terrain privé une convention de servitude doit être signée.

L'occupation est d'une superficie de 15 m2 sur la parcelle 17 section 30 d'une superficie totale de 44 410 m2 au lieudit Canton Goutte Martin.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,**

**AUTORISE** la pose d'une armoire haute tension sur la parcelle section 30.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition avec Enedis.

*Discussion :*

*Suite à des questions de plusieurs conseillers,*

*Jean Marc BURRUS explique que les travaux d'enfouissement prévus devaient passer par une parcelle privée, mais que des difficultés sont survenues. Enedis a ainsi demandé à la commune de pouvoir passer par la forêt communale. De ce fait, il est nécessaire de passer une convention qui doit au préalable être approuvée par le conseil municipal.*

## **049-2024 - Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 20 octobre 2003 (n°369315)

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Mme Jocelyne ZENNER, adjointe,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1<sup>er</sup> : la commune de Sainte Croix aux Mines attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD)

Dès lors que le contrat est soit égal ou supérieur à 6 mois et qu'il y a présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 35 € par agent.

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

*Discussion :*

*Jocelyne ZENNER donne des précisions sur cette délibération en indiquant que la demande provient de la trésorerie qui doit s'assurer que ces chèques cadeaux ne peuvent en aucun cas être assimilés à une rémunération.*

### **050-2024 - Territoire Energie Alsace – TICFE-C Substitution de la commune de Ste Croix aux Mines par Territoire Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement**

#### Rappel des mentions obligatoires

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

\*\*\*

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,**

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **051-2024 - Eau - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.**

Monsieur Jean Pierre MAIRE, adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Discussion :*

*Suite à la projection du rapport, Mr Jean Pierre MAIRE donne des explications sur la production d'eau des différents châteaux d'eau et rappelle que l'eau devient une ressource qu'il faut savoir préserver.*

*Daniel BUCKEL informe l'assemblée qu'un concert sera donné en hommage aux sources du Val d'Argent par les musiciens de l'Orchestre de l'Europe dirigé par Mr Jean Marie Curti.*

## **052-2024 - Proposition de ZAEnR – Zone d’Accélération des Energies Renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D’après l’article L.141-5-3 du code de l’énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’énergies renouvelables déjà installée.

### Les projets dans une zone d’accélération :

Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

### Les projets hors zone d’accélération :

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d’accélération. Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables à Sainte-Croix-aux-Mines demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d’accélération identifiées (**CF : servitudes d’urbanismes, Monuments Historiques...**).

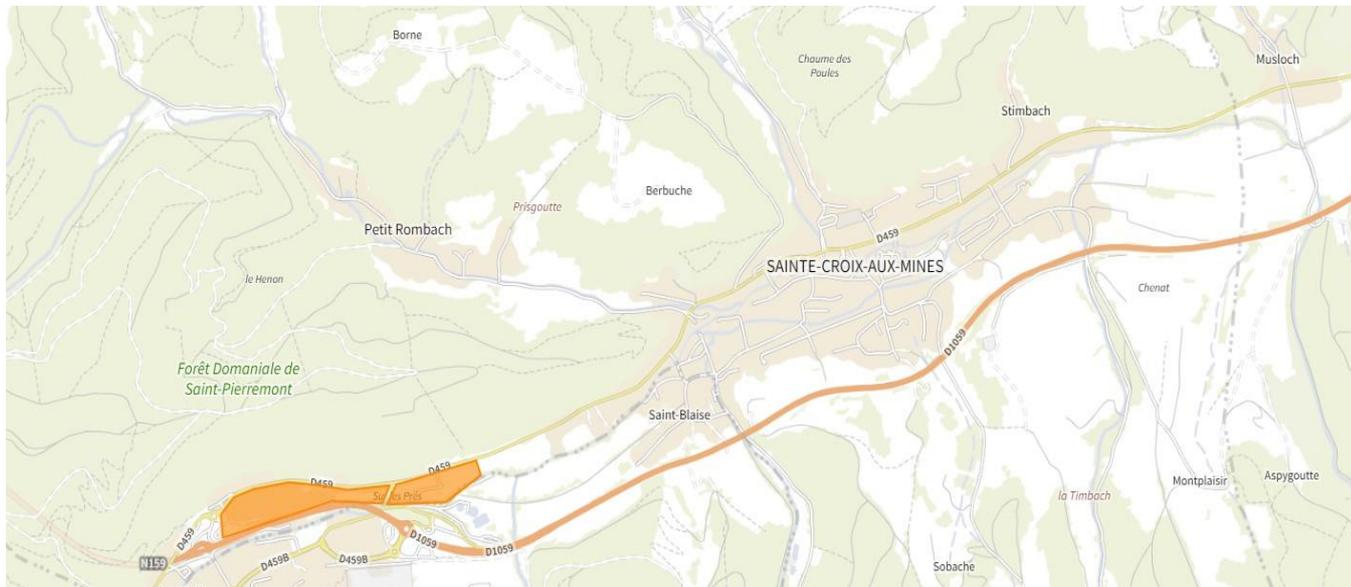
**Ces zones d’accélération doivent être entendues comme étant incitatives. Les répercussions et leurs modalités n’ont pas encore été définies par décret.**

**En respect du cadre légal, pour définir ces zones d’accélération, le conseil municipal propose la démarche suivante :**

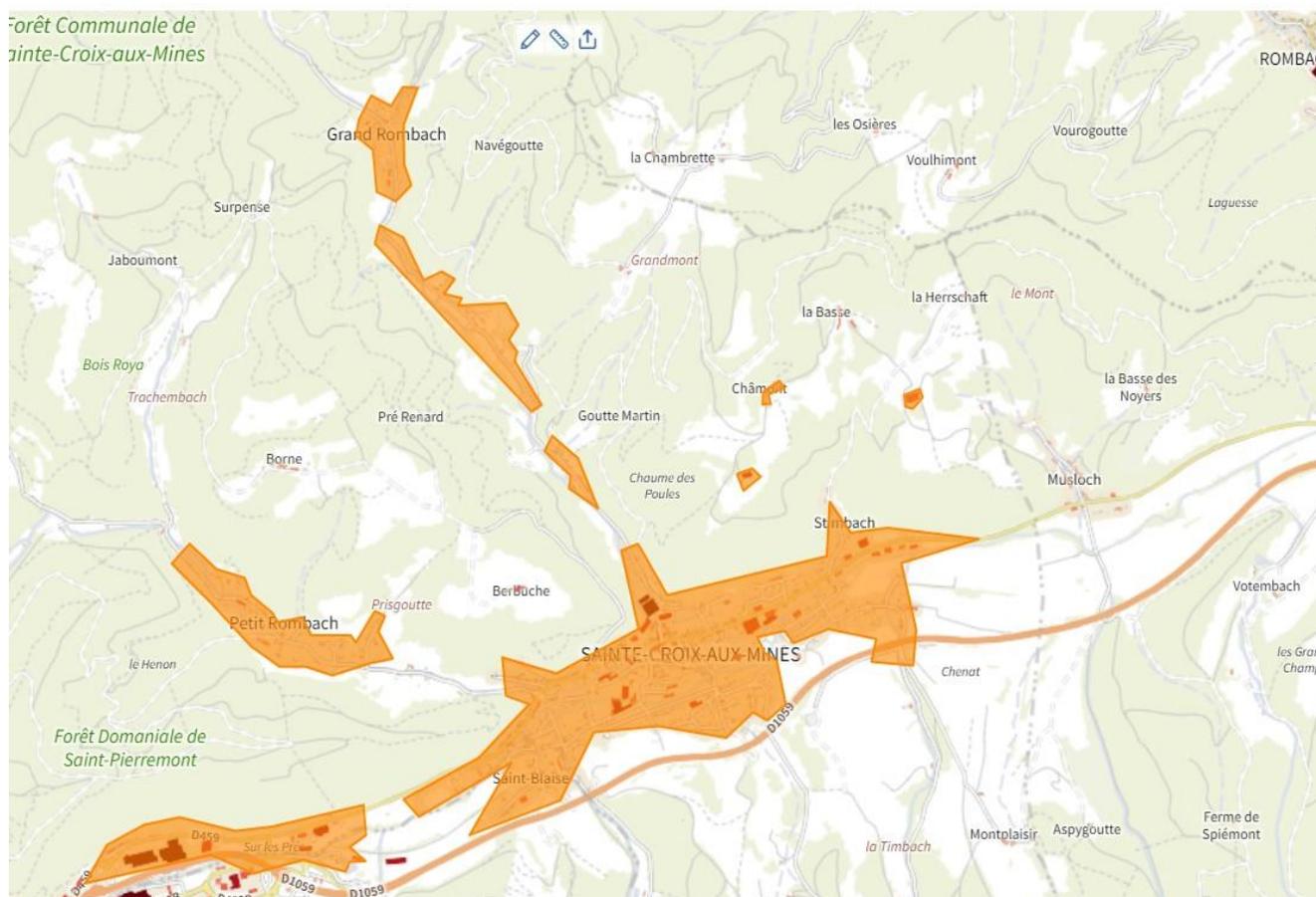
- **Organisation d’une concertation publique avec à disposition du projet durant les heures d’ouverture de la mairie du 24/04/2024 au 15/05/2024**
- **Association du syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des ballons des Vosges.**

Monsieur le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d’accélération sur les énergies suivantes :

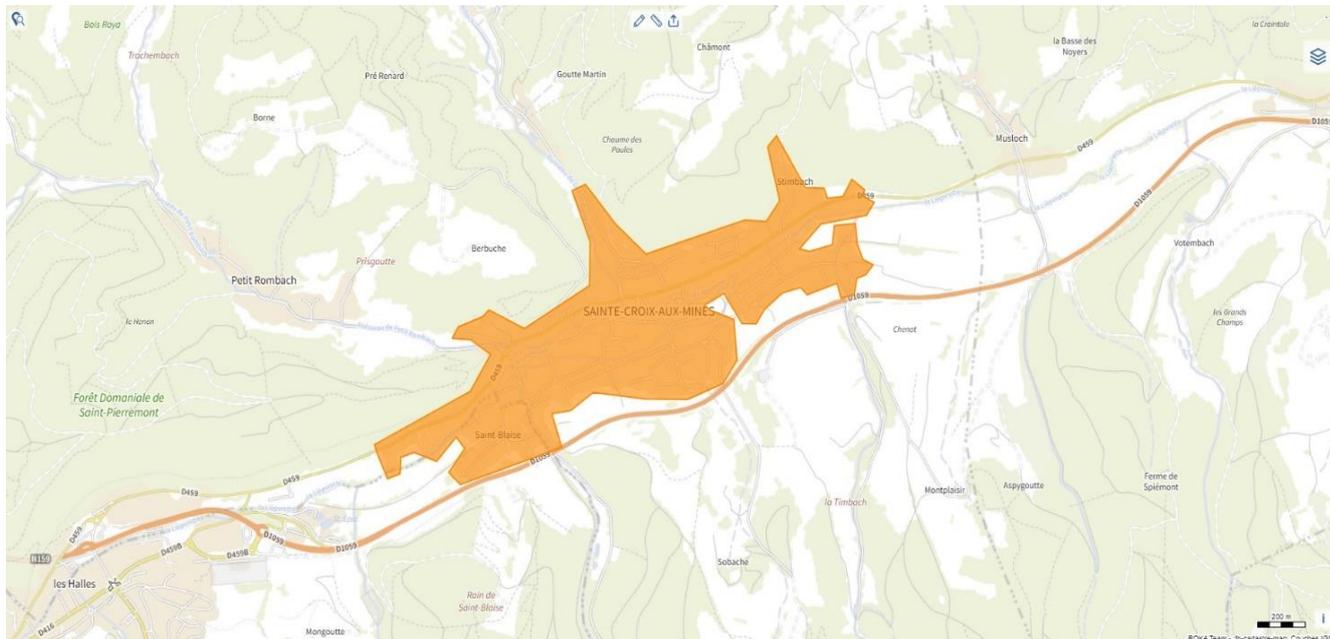
- **Solaire Ombrières photovoltaïques : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur le périmètre ci-dessous :**



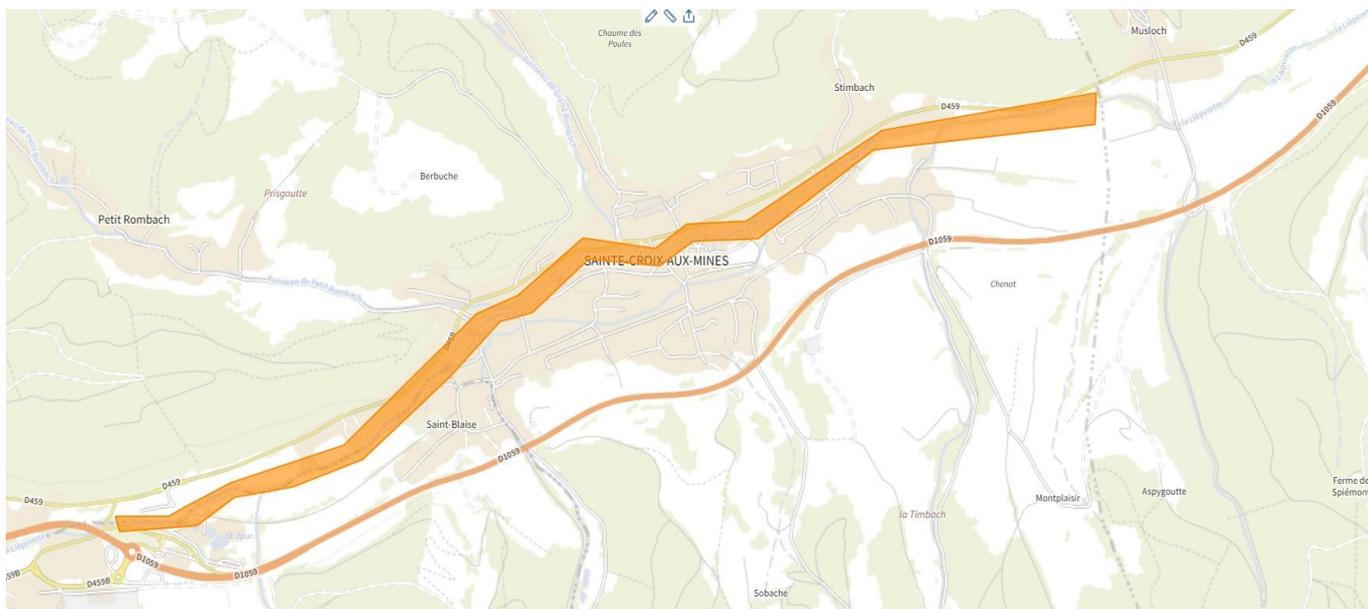
- **Solaire Photovoltaïque en toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :**



- **Chaleur renouvelable bois : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :**



- **Hydroélectricité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :**



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,**

**ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

**ARRETE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,

*Discussion :*

*Daniel BUCKEL demande si ces zones concernent également la géothermie profonde.*

*Jean Marc BURRUS répond que le territoire n'est pas concerné, la direction prise sera en rapport avec les ressources présente comme le bois et l'eau.*

### **053-2024 - ANEM – Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne**

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires

Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,**

Article 1 : Décide d'adhérer à l'Association nationale des élus de montagne

Article 2 : Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Article 3 : Dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 377.81 euros

Article 4 : Autorise le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **054-2024 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Séance du 14 mars 2024 :

Débat d'orientation budgétaire :

Les investissements peuvent reprendre de façon sereine à partir de 2024, les travaux devront être réalisés avant la fin du mandat.

Un programme ambitieux qui sera appuyé par un mandataire pour le suivi administratif des

Chantiers.

Une enveloppe est dédiée au financement des transports des sorties Seniors, jusqu'à hauteur de 5000 € des sorties Seniors par le CSCVA, cette somme est incluse dans l'enveloppe annuelle versée par la CCVA.

Prochain conseil communautaire le jeudi 11 avril pour le vote du budget.

## **055-2024 - Informations du Maire au Conseil Municipal**

### **Cabinet médical :**

- Réunion le 20 février 2024 avec les infirmières libérales de notre commune
- Réunion le 22 février 2024 et intervention au Comité Local de Cohésion Territoriale (France Ruralité)
- Réunion avec la région Grand Est, l'ARS, la CEA le 18 mars 2024
- Réunion le 17 avril 2024 avec Pulsy (Télémédecine)
- Signature compromis de vente cabinet médical le 16 avril 2024

### **Travaux en cours :**

- Vidéo-protection
- Bâtiment Service technique pour réseau de chaleur
- Etude sécurisation traversée du village par Berest, le 19 avril 2024 à 9h
- Point sur forage

### **SDEA :**

- Réunion le 11 avril 2024 à 10h au bureau de la CCVA pour une présentation sur le transfert de compétence eau potable.

## **Questions des conseillers municipaux - Divers**

*Discussion*

### **Activités à destination des séniors :**

*Jean Marc BURRUS remercie les élus qui participent à la mise en place de ces activités qui ont beaucoup de succès. Il précise que c'est sous l'impulsion de Marie Laure HUCK que ces sorties ont été réactivées. Une nouvelle dynamique est en place, et fonctionne bien sur le village mais également auprès des collectivités voisines en collaboration avec le CSCVA.*

*Marie Laure HUCK précise que lors du dernier « Café tricot » il y a eu 17 participants, les après-midi jeux sont très suivis, la gym hebdomadaire se poursuit, un atelier bricolage pour les décorations bois extérieures du village et que les retours ont été très bons. Les séniors sont très enthousiasmés sur la création de ces activités.*

### **Cabinet médical :**

*Jean Marc BURRUS précise que lors de sa rencontre avec les infirmières le 20 février, elles ont évoqué leur inquiétude face au départ des médecins, elles sont prêtes à venir dans le cabinet médical. Le sujet de la télémédecine a été également abordé.*

*Ce sujet de la télémédecine a été discuté lors de la rencontre le 22 février avec le Comité Local de Cohésion Territoriale. La réunion du 18 mars a permis de redéfinir la situation et d'acter la création de la maison de santé à SMAM. Une borne de télémédecine avec infirmière est envisagée pour le*

*cabinet médical à SCAM avec un financement de la Région et de l'ARS.*

*Un rendez-vous aura lieu le 17 avril avec un organisme de télé-médecine. Le cabinet médical serait ainsi occupé par les infirmières, la télé-médecine et un futur médecin. Pour information, à ce jour sur les 2 200 patients du cabinet médical actuel de nombreuses personnes se sont tournées vers d'autres praticiens. Un impératif est de raccorder la fibre au bâtiment.*

*La signature du compromis de vente aura lieu le mardi 16 avril.*

*Marie Christine SALBER demande des informations complémentaires sur la télé-médecine.*

*Jean Marc BURRUS répond que 13% des rendez-vous Doctolib ne sont pas pourvus à l'échelle nationale. La technologie est très avancée et sera la médecine de demain. La recherche d'un médecin est cependant toujours d'actualité. Les candidatures reçues de médecins étrangers ne peuvent être retenues car leur intervention ne peut avoir que dans des établissements hospitaliers et non en libéral. Il restera à définir le montant des loyers.*

*Rémy VOINSON demande également des informations complémentaires sur la télé-médecine.*

*Jean Marc BURRUS explique que le médecin contacté qui est à ce moment-là libre de consultation donne des consignes à l'infirmière.*

*Suite aux échanges entre plusieurs conseillers, Jean Marc BURRUS précise que c'est le gestionnaire de télé-médecine qui relie patient et médecin. Il ajoute que ce système permet de traiter les pathologies simples et que en cas de complication le patient est redirigé vers un autre médecin.*

*Les médecins travaillant pour ce nouveau service auront des créneaux définis dans un planning. Il faudra solutionner la rémunération des infirmières assistant les patients.*

*Cette solution permettra dans un premier temps de palier à l'arrivée d'un nouveau médecin.*

*Marie Laure HUCK fait part de la non réalisation de la maison de santé à côté d'Obernai et indique qu'une piste est peut-être à suivre.*

#### Vidéoprotection :

*Une formation sera effectuée par les personnes habilités*

#### Etude de sécurisation :

*Rémy VOINSON demande qui finance les travaux fait suite à cette étude.*

*Jean Marc BURRUS lui répond que les travaux sont à la charge de la commune, mais sont subventionnés.*

#### Transfert de la compétence eau au SDEA :

*Le SDEA va faire une présentation du transfert de cette compétence.*

*Jean Marc BURRUS rappelle que ce transfert est obligatoire vers la CCVA au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Des interrogations et des réserves sur la qualité de l'eau suite à ce transfert sont émises.*

*Jean Marc BURRUS précise que la compétence ne peut pas être conservée au niveau de la CCVA mais sera transférée au SDEA face aux difficultés de recrutement de personnels aux compétences pointues.*

*Un rendu de cette réunion sera donné lors du prochain conseil municipal.*

#### Sortie forêt :

*Jean Pierre MAIRE propose de faire une sortie forêt le 8 juin 2024, rendez-vous à la mairie à 9h30.*

#### Elections européennes :

*Plannings à remplir pour les élections du 9 juin 2024.*

Après ce dernier point

FIN DE LA SEANCE A 21h06

**Le secrétaire de séance :**  
**Thomas PELISSERO**

**Monsieur le Maire :**  
**Jean-Marc BURRUS**

**CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2024**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 046-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 047-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2024
- 048-2024 - Convention d'occupation du domaine public avec Enedis – Enfouissement du réseau haute tension : mise en place d'une armoire haute tension
- 049-2024 - Attribution de chèques cadeaux aux agents
- 050-2024 - TEA – TICFE-C Substitution de la commune de Sainte Croix aux Mines par territoire Energie alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
- 051-2024 - Eau – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- 052-2024 - Proposition de ZAEnR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)
- 053-2024 - ANEM – Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- 054-2024 - Point sur l'activité de la Communauté de Commune du Val d'Argent
- 055-2024 – Information du Maire au Conseil Municipal  
Questions des conseillers municipaux